REGLEMENT COMPLET DU JEU GROUPAMA
Calendrier de l'Avent

Article 1 : Nature du jeu

Groupama Loire Bretagne, entreprise régie par le code des assurances dont le siège social est situé 23, boulevard Solférino – CS 51209 – 35012 RENNES cedex, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat du 01/12/2026 au 24/12/2026 intitulé « Calendrier de l'avent Ensemble & Solidaires », selon les modalités indiquées aux articles ci-après.

Article 2 : Participants

Ce jeu est ouvert à toutes personnes âgées d'au moins 18 ans informées de l'organisation selon différents modes de communication :

- Via des publications sur les réseaux sociaux,
- Via le site internet Groupama.fr, l'application Groupama ou sur l'espace client
- Via une participation lors d'un passage en agence Groupama des départements 22,29,35,44,49,56
- Ou tout autre levier d'activation en lien avec cette action

Ne peuvent pas participer à ce jeu :

- Les membres du personnel de la société organisatrice Groupama Loire Bretagne ayant participé à l'organisation du jeu, ainsi que les membres de leurs familles,
- Les membres du personnel du prestataire assurant la maintenance et l'hébergement de la plateforme Jeux concours et les membres de leurs familles,
- Toutes autres personnes ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au jeu en agence, chaque participant doit :

- Accéder au jeu (via QR code ou lien de connexion) présent sur une affiche jeu, flyer jeu ou un écran disponible en agence Groupama, ou via les modes de communications citées ci-dessus du 1er au 24 décembre 2026, des départements 22-29-35-44-49-56.
- Sélectionner la case « jour »
- Compléter le formulaire d'inscription en ligne en renseignant les champs demandés,
- Prendre connaissance du présent règlement de jeu et cocher la case dédiée à cet effet,
- Cliquer sur le bouton permettant de valider et de jouer au jeu.

Pour participer au jeu sur le site Groupama.fr et sur les réseaux sociaux, chaque participant doit :

- Compléter le formulaire d'inscription en ligne en renseignant les champs demandés,
- Prendre connaissance du présent règlement de jeu et cocher la case dédiée à cet effet,
- Cliquer sur le bouton permettant de valider et de jouer au jeu.

Chaque joueur ne peut participer qu'une fois par jour (même adresse e-mail et/ou numéro de téléphone).

Toute participation supplémentaire réalisée le même jour par une même personne, sous une même adresse électronique, un même numéro de téléphone ou par tout autre moyen permettant son identification pourra être annulée.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement entraineront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible aux lots mis en jeu.

D'une façon générale, la Société organisatrice se réserve le droit d'annuler l'attribution d'un lot si le gagnant ne satisfait pas aux conditions de participation au jeu définies par le présent règlement.

Article 4 : Modalités du jeu

Calendrier de l'avent digital
Toute personne ayant complété le formulaire d'inscription en ligne et validé son inscription au jeu voit s'afficher un calendrier de l'avent comportant 24 cases. Les participants sont invités à choisir la case du jour. Les participants sont invités pour tenter de remporter des bons d'achats Ensemble et Solidaires et des Guides Pur Beurre. Le participant découvre instantanément s'il a gagné ou perdu. Les gains sont attribués selon un mécanisme d'instants gagnants préalablement déterminés de manière aléatoire. Est déclaré gagnant le premier participant qui valide sa participation pendant un instant gagnant

En cas de gain d'un BON Ensemble et Solidaires, l'image affichée est celle d'une carte cadeau du montant gagné, si le gain est un guide Pur Beurre, l'image est celle du Guide Pur Beurre, et enfin si c'est perdu, une image « perdue » apparait.

Article 5 : Dotations

Le jeu est doté des lots suivants :

- 1 276 bons cadeaux valables sur la plateforme Ensemble & Solidaires, selon la répartition suivante :
    - 1 bon de 150€
    - 3 bons de 100€
    - 72 bons de 50€
    - 1 200 bons de 30€
- 24 guides « Pur Beurre »

Les lots sont nominatifs, non cessibles et non transmissibles.

Ils ne peuvent être repris ni remboursés. Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

Article 6 : Remise des lots

La révélation du lot est immédiate. Le lot sera adressé par voie postale, au plus tôt la semaine suivant le gain, et au plus tard pour le 15/01/2027.

Article 7 : Données à caractère personnel

Les données personnelles des participants au jeu sont traitées dans le respect de la règlementation relative à la protection des données personnelles notamment le RGPD (UE 2016/679) et la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée.

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent jeu sont traitées par Groupama Loire Bretagne, responsable de traitement, afin de gérer les participations, sélectionner les gagnants, attribuer les lots et assurer le suivi de l'opération.

Les données collectées sont strictement nécessaires à la réalisation de ces finalités. Les participants sont informés du caractère obligatoire des informations demandées pour la prise en compte de leur participation.

Les données sont destinées aux services habilités de Groupama Loire Bretagne ainsi qu'à ses sous-traitants intervenant dans l'organisation et la gestion du jeu, notamment la société en charge de l'hébergement et de l'exploitation de la plateforme.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation du jeu puis archivées, le cas échéant, pendant les durées de prescription applicables ou les périodes requises au titre des obligations légales et réglementaires.

Les mesures techniques et organisationnelles appropriées sont mises en œuvre afin de garantir la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données personnelles et d'empêcher tout accès non autorisé.

Aucune donnée sensible n'est collectée dans le cadre du présent jeu.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition ainsi que, lorsque les conditions sont réunies, d'un droit à la portabilité de leurs données.

Ces droits peuvent être exercés auprès du Délégué à la Protection des Données de Groupama Loire Bretagne :

- par courrier : Groupama Loire Bretagne - Délégué à la Protection des Données, 23 boulevard Solférino, CS 51209, 35012 Rennes Cedex ;
- par courriel : contactdrpo@groupama-loire-bretagne.fr.

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour plus d'informations sur la manière dont Groupama Loire Bretagne traite les données personnelles, les participants peuvent consulter la rubrique « Données personnelles » du site www.groupama.fr.

Article 8 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société organisatrice au titre du Jeu est de remettre les lots aux participants selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté ou dans les cas prévus par le présent Règlement, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent Jeu ou à en modifier les conditions.

La Société organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du courrier annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse postale indiquée lors de la réalisation du jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

Article 9 : Litiges

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées par écrit à l'adresse de la Société organisatrice au plus tard trente (30) jours après la date limite de

participation au Jeu telle qu'indiquée à l'article 1 au présent règlement. Passé ce délai, les réclamations seront irrecevables.
En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.
Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation formulée par téléphone concernant l´application ou l´interprétation du présent Règlement.

Article 10 : Modifications éventuelles

Groupama Loire Bretagne se réserve le droit d'écourter, de modifier, de proroger ou d'annuler ce jeu, si des circonstances extérieures à sa volonté l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 11 : Acceptation et délivrance du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.
Ce Règlement sera consultable gratuitement sur la plateforme de jeu pendant toute la période de validité de celui-ci.
Il peut être modifié à tout moment par la Société organisatrice. Chaque modification fera l'objet d'une actualisation du règlement

Le présent règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par courrier au Service Marketing Digital de Groupama situé au 23 Boulevard Solférino, 35000 Rennes. Timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur à raison d'un timbre par enveloppe de moins de 20g, un remboursement par foyer même nom, même adresse.

Fait à Rennes, le 16/10/2026